

CONCOURIR AUX BONNES PRATIQUES DE GESTION EN MILIEU MARIN ET LITTORAL



© M. Mary

► Rappel de l'objectif :

Préserver les milieux marins et maintenir leur capacité d'accueil et leur fonctionnalité pour les espèces animales d'intérêt communautaire.

Rechercher une compatibilité optimale entre la conservation du patrimoine naturel et le développement des activités humaines.

► Habitats et espèces concernés :

- Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (code 1110)
- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (code 1140).
- Récifs (code 1170) (dont les récifs d'Hermelles).
- Végétations annuelles des laisses de mer (code 1210) ;
- Banquettes à *Lanice conchilega*.
- Gravelot à collier interrompu (code A138), Tadorne de Belon (A048).

► Secteurs concernés :

Ensemble de l'estran et des laisses de mer, domaine subtidal compris dans le site Natura 2000.

► Descriptif des opérations et recommandations :

22.1 Soutenir et développer une collecte raisonnée des déchets d'origine anthropique sur les laisses de mer.

La laisse de mer représente sur la baie du Mont-Saint-Michel un fort enjeu patrimonial pour sa faune et sa flore, et ce, particulièrement sur certaines portions du littoral (littoral de Genêts à Saint-Jean-le-Thomas, de Saint-Broladre à Saint-Meloir-des-Ondes, etc.). Par ailleurs, le nettoyage de la laisse de mer est bien souvent une nécessité supportée par la collectivité au regard de la nuisance (visuelle, olfactive) et du risque sanitaire que peuvent représenter les macro-déchets. Ces actions de dépollution du haut de plage sont également favorables au milieu naturel dans la mesure où des précautions sont prises pour leur réalisation (notamment nettoyage manuel et sélectif).

Cette opération consiste alors à développer, lorsque nécessaire, les moyens pour encourager un nettoyage qui soit respectueux de la laisse de mer, de sa flore et de sa faune.

En premier lieu, il convient de rappeler les nombreuses initiatives déjà existantes en matière de nettoyage de la laisse de mer.

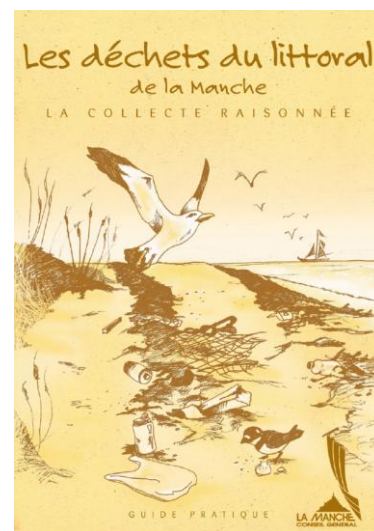
Ainsi, les collectivités ont mis en place en Ille-et-Vilaine un chantier permanent de collecte des macro-déchets sur le Domaine Public Maritime. Ces ramassages manuels sont assurés par le chantier d'insertion AREP pays de Saint-Malo. Chaque année entre 25 à 30 tonnes de déchets sont collectées dont la majorité provient des activités conchylicoles (75%) et le reste des activités de pêche au chalut, du tourisme nautique, etc.

Dans le cadre de sa Charte de l'Environnement, le Conseil général de la Manche a souhaité accompagner les communes dans la gestion des déchets du littoral, au regard des enjeux écologiques et environnementaux qui en découlent. Afin que les élus et partenaires socio-économiques puissent disposer d'un outil pratique de gestion raisonnée des plages du littoral, le Conseil général a réalisé un guide des techniques de collecte raisonnée des déchets du littoral dans lequel on retrouve les enjeux de la collecte des déchets des plages, les conseils pratiques pour la réaliser dans les meilleures conditions et les aides financières et techniques possibles.

Enfin des initiatives de nettoyage menées par des associations et professionnels sur des portions de littoral plus ou moins importantes (par exemple Hirel Force 5, Rivage Propre mené par les acteurs cynégétiques depuis 1982, etc.) contribuent également à résorber l'impact des macro-déchets échoués sur le littoral.

Afin de soutenir ces initiatives et en encourager de nouvelles, il pourra être étudié avec les différentes parties prenantes les modalités de nettoyage manuel et sélectif qui pourraient ouvrir à une contractualisation sous la forme de contrat Natura 2000.

Préalablement à la mise en œuvre d'actions, **un diagnostic approfondi** sera réalisé sur l'ensemble du littoral de la baie du Mont-Saint-Michel. Sur la base d'une synthèse des connaissances actuelles concernant les localisations d'espèces remarquables, le type de trait de côte et les activités en place, il devra permettre de sectoriser la baie en plusieurs types de zone d'intervention. A titre d'exemple, le guide de collecte raisonnée réalisé par le département de la Manche (cf. illustration ci-contre), établi trois types de zone d'intervention :



- *Zone d'intervention exceptionnelle (ZIE)* : Il s'agit de zones écologiquement très riches (botanique, faunistique,...) ou au bilan sédimentaire fragile, et où le nettoyage ne doit engendrer aucune perturbation. La collecte manuelle et sélective, prenant en compte les cycles biologiques des espèces, est la seule appropriée sur ce type de secteur. La fréquence de collecte y est faible voire exceptionnelle.
- *Zone d'intervention sélective (ZIS)* Il s'agit de zones écologiquement riches (botanique, faunistique,...) ou au bilan sédimentaire fragile, et où la perturbation liée au nettoyage doit être limitée. La mise en œuvre d'une collecte raisonnée et adaptée est nécessaire au maintien des espèces et à l'enrichissement du milieu. La collecte manuelle et sélective, prenant en compte les cycles biologiques des espèces, est la plus appropriée. La fréquence de collecte y est faible à régulière.
- *Zone d'intervention globale (ZIG)* Il s'agit de zones d'intérêt écologique moindre (secteurs anthropisés), et présentant un intérêt balnéaire fort. Une collecte manuelle et sélective est la plus appropriée mais une collecte mécanisée avec engins adaptés respectueux de la plage (notamment en termes de bilan sédimentaire) est possible.

Ce diagnostic préalable sera réalisé en priorité et ce dès la première année de mise en œuvre du DocOb afin d'établir un cadre précis pour la mise en place de contrats Natura 2000 avec les collectivités et les usagers du littoral. Il permettra également de produire en collaboration avec les acteurs locaux un guide de collecte et de sensibilisation à la laisse de mer spécifique à la baie du Mont-Saint-Michel.

Enfin, cette opération concerne également une mise en relation des intervenants dans les opérations de nettoyage avec une structure chargée du suivi et de l'identification des zones de nidification du Gravelot à collier interrompu, espèce particulièrement remarquable du haut de plage mais très sensible en période de reproduction.

Comment :	📄 Etude, 🛠️ Travaux de génie écologique.
Qui	Maîtres d'ouvrage pressentis : Structure animatrice du DocOb pour la réalisation de l'étude, Collectivités territoriales et leurs groupements, associations d'usagers du littoral, associations environnementales, sections régionales conchylicoles, etc. pour le nettoyage manuel et sélectif.
et avec qui :	Partenaires : Services de l'Etat, Association interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine, SyMEL, Maisons de Baie, Bretagne Vivante, GONm.
Financement :	Collectivités territoriales et leurs groupements, Agences de l'Eau, Contrat Natura 2000 (cahier des charges n°23).
Priorité :	★★★

22.2 Soutenir et encourager les projets de récolte et de valorisation durable de la crépidule.

La crépidule est un mollusque gastéropode envahissant qui prolifère et colonise fortement les fonds marins du golfe normano-breton. Les secteurs les plus colonisés correspondent aux baies de St Brieuc et de Cancale. Ainsi, en 2004, le stock total s'élevait à 150 000 tonnes sur la baie de Cancale. La zone de forte densité (>70 % de recouvrement) atteignait 14 km² pour 77 500 tonnes, soit une augmentation totale de 50% de la biomasse de crépidules en 8 ans (Blanchard, 2007). Ce phénomène a pour effet une banalisation des fonds à grande échelle spatiale, ainsi qu'un risque de compétition pour l'espace et la nourriture vis-à-vis d'autres filtreurs exploités ou non, tels que huîtres, moules, coques ou palourdes, ou encore vis à vis de certaines espèces de poissons plats tels que la sole.

D'un point de vue économique, outre l'impact sur la ressource en espèces d'intérêt commercial, la présence de la crépidule engendre un surcoût de main d'œuvre dû à l'augmentation, à terre, du tri et du nettoyage des huîtres pour la vente et à l'augmentation du nettoyage des parcs d'huîtres (plates essentiellement) par les concessionnaires (Blanchard, 2007).

Une expérience pilote de valorisation industrielle de la crépidule a été mise en place par l'AREVAL (Association pour la récolte et la valorisation de la crépidule). Elle consiste en une récolte de la crépidule par aspiration sur deux zones de dépôts (crépidules et déchets ostréicoles). Malgré les efforts des professionnels de la mer, cette récolte (6000 t/an) ne compense pas la production annuelle d'environ 15 500 tonnes en biomasse.

Un nouveau projet d'extraction des crépidules visant à leur valorisation alimentaire est également en cours de lancement. Des chaînes de production se mettent en place afin d'extraire la chair du coquillage, puis la préparer, la cuisiner, et la conditionner afin d'être distribuée à partir de janvier 2009 en grandes surfaces. Les résidus de crépidules obtenus après décorticage sont également concassés pour constituer un amendement calcaire pour l'agriculture. Les porteurs de ce projet estiment de 5.000 à 10.000 tonnes la quantité de crépidule pouvant être valorisée dans un premier temps.


Ces initiatives économiques doivent être soutenues pour leur effet limitant sur l'expansion de cette espèce envahissante. En effet, dans le cas où les conditions du

milieu restent identiques, que le recrutement larvaire reste élevé et que la récolte demeure insuffisante, la prolifération se poursuivra certainement au rythme actuel (en moyenne 6000 t/an de crépidules supplémentaires) (Blanchard, 2007).

L'Ifremer a soumis, en 2007, plusieurs recommandations afin de limiter la prolifération de la crépidule et les préjudices économiques et écologiques qui en découleront (Blanchard, 2007), à savoir :

- le doublement de la récolte (15 000 t./an),
- la recherche d'autres zones de récolte industrielle que celles retenues dans le cadre d'AREVAL,
- la mise en place d'une récolte complémentaire artisanale indispensable,
- la mise à terre obligatoire,
- la recherche de valorisations pérennes.

De par les projets en cours, certaines de ces recommandations sont dès à présent mises en œuvre (une récolte s'approchant des 15000 t/an, recherche de valorisation pérennes, etc.). Cela renforce la nécessité de mettre en exergue la contribution de ces initiatives économiques pour le maintien des équilibres écologiques de la baie du Mont-Saint-Michel.


Comment :	 Instruction et collaboration.
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Professionnels. Partenaires : Organisations professionnelles, Ifremer, Association interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine, collectivités territoriales et leurs groupements, Agence des Aires Marines Protégées, Services de l'Etat, etc.
Financement :	Financements privés.
Priorité :	★★★

22.3 Soutenir et encourager les démarches de valorisation durable des déchets marins (sous-produits coquilliers et autres).

Les efforts entrepris par les professionnels et les collectivités (sensibilisation, nettoyages, etc.) permettent aujourd'hui de résorber pour partie l'impact des déchets notamment conchylicoles. Néanmoins l'importance des déchets encore retrouvés sur le littoral nécessite que ces efforts soient maintenus et développés. Cette opération a pour objectif de valoriser, soutenir et mettre en exergue toutes les initiatives favorables à la valorisation des déchets marins, conchylicoles ou non.

En ce qui concerne les sous-produits coquilliers ostréicoles (petites huîtres, huîtres mortes, coquilles et crépidules), il doit être particulièrement souligné le regroupement des professionnels de l'ostréiculture et de l'agriculture (ACCETEM) afin d'établir en 2005 une charte des bonnes pratiques agri-conchyli-environnementales pour la valorisation de ces sous produits coquilliers. Cette charte décompose les huit étapes de valorisation des déchets coquilliers depuis les concessions ostréicoles jusqu'à leur l'incorporation sous forme d'amendement calcaire dans les parcelles agricoles.

De plus, les projets de territoire en cours, et notamment les réflexions menées par la profession conchylicole dans le cadre de la mise en place de nouvelles zones d'activités conchylicoles ou de taxes professionnelles, devraient également permettre d'apporter certaines solutions par rapport aux dépôts des sous produits coquilliers sur l'estran et à leur valorisation au travers de filières de retraitement.

Comment :	 Instruction et collaboration.
Qui	Maîtres d'ouvrage presentis : Section Régionale Conchylicole, ACCETEM, collectivités territoriales et leurs groupements.
et avec qui :	Partenaires : Organisations professionnelles conchylicoles et agricoles, Ifremer, collectivités territoriales et leurs groupements, Agence des Aires Marines Protégées, Association interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine, services de l'Etat, etc.
Financement :	Collectivités teriitoriales, financements privés.
Priorité :	★★


22.4 Définir un programme d'étude afin d'établir un état des lieux précis des pratiques de pêche de loisir et évaluer leur impact sur les habitats et espèces.

Cette opération fait écho au travail réalisé en 1984 par Claudine Legendre « *La pêche artisanale sur le domaine intertidal de la baie du Mont-Saint-Michel* ». Au début des années 1980, la pêche artisanale, mal connue et souvent ignorée, demeurait une activité importante en baie du Mont-Saint-Michel. Ce travail avait pour objectif d'une part de répertorier les différentes pratiques de pêche artisanale et d'en définir les modalités d'action au niveau de l'estran, et d'autre part de contribuer, par le suivi biologique des activités de pêche, à définir et évaluer l'importance en Baie des niveaux trophiques supérieurs (et notamment l'ichtyofaune). Aujourd'hui, la pêche sur l'estran a fortement évolué, les pratiques professionnelles ayant fortement diminué au profit de la pêche récréative, engendrant de la sorte une évolution des pratiques et des espèces recherchées.





Il s'agit donc d'établir un programme d'étude et d'acquisition de connaissances en collaboration avec les usagers. Il permettra d'établir, dans un premier temps, un nouvel état de la pêche en baie et d'en définir les modalités de suivi sur le long terme. Il concernera surtout la pêche de loisir à pied ou en mer, mais également les pratiques de pêche professionnelles de l'estran encore existantes (pêcheries fixes, salicornes, palourdes, etc.). Cette opération devra s'appuyer sur le travail de recherche en anthropologie maritime mené par C. SECULA pour le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Ce programme devra également permettre de développer des méthodologies adaptées à l'évaluation des impacts positifs ou négatifs engendrés par les différentes pratiques de pêche sur les habitats et les espèces marines.

Enfin, cette opération doit être menée en complémentarité de l'étude « Pêche à pied de loisir » menée à l'échelle nationale par l'IFREMER et le Comité National des Pêches sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du littoral. Le principe de l'étude est basé sur la réalisation d'un « état des connaissances » (pratiques et pratiquants, réglementation, sensibilité du milieu et de la ressource, opérations de communication, etc.) sur l'activité de pêche à pied récréative sur une quarantaine de sites inscrits au titre des orientations stratégiques du Conservatoire du littoral sur le DPM et dont la baie du Mont-Saint-Michel fait partie.

Comment :	 Etude.
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Structure animatrice du DocOb, Association interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine. Partenaires : Associations de pêcheurs à pied, associations environnementales, Maisons de Baie, collectivités territoriales et leurs groupements, DDTM, DREAL, Conservatoire du littoral, Agence des Aires Marines Protégées, scientifiques (MNHN, Ifremer, etc.), Comité régional et local des pêches maritimes et des élevages marins, etc.
Financement :	Association interdépartementale Manche-Ille-et-Vilaine (Contrat baie), Ministère en charge de l'écologie, AAMP.
Priorité :	★★

► Récapitulatif :

Opération	MO*	Financement	Priorité
22.1  Soutenir et encourager une collecte raisonnée des déchets d'origine anthropique sur les laisses de mer.	N.2000* / Collectivités territoriales / Associations d'usagers du littoral et environnementales / SRC*	Collectivités territoriales / Agences de l'Eau / Contrat N.2000	★★★
22.2  Soutenir et encourager les projets de récolte et de valorisation durable de la crépidule.	Professionnels	Financements privés	★★★
22.3  Soutenir et encourager les démarches de valorisation durable des déchets marins (sous-produits coquilliers et autres).	SRC / ACCETEM* / Collectivités territoriales	/	★★
22.4  Définir un programme d'étude afin d'établir un état des lieux précis des pratiques de pêche de loisir et évaluer leur impact sur les habitats et espèces.	N.2000 / AIMIV*	AIMIV / Etat* / AAMP*	★★

*MO : Maitre(s) d'ouvrage(s) pressenti(s).

*Etat : Ministère en charge de l'écologie.

*AIMIV : Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine.

*N.2000 : Structure animatrice du DocOb.

*AAMP : Agence des Aires Marines Protégées

*SRC : Sections Régionales Conchylicoles Bretagne Nord et Manche-Mer du Nord.

*ACCETEM : Association de Concertation et de Communication Economique de la Terre et de la Mer.